



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

21 Juin 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 21 juin 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-0730	06.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux, pour des travaux de montage d'une bulle de vente sur le parvis de la Sodexho.	5
DRIEA N° 2019-0731	06.06.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour le curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison, prorogation de l'arrêté DRIEA n°2019-0607 du 09 mai 2019	6
DRIEA N° 2019-0737	07.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux d'entretien des ilots et de desherbage	7
DRIEA N° 2019-0738	07.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de changement d'un tampon sous trottoir.	8
DRIEA N° 2019-0739	07.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de remplacement d'un robinet d'eau.	8
DRIEA N° 2019-0740	07.06.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	9
DRIEA N° 2019-0741	07.06.2019	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil, pour le montage de grue à tour.	10
DRIEA N° 2019-0742	07.06.2019	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan et sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux de pose de mobilier urbain au droit des traversées piétonnes sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Cachan et Bagneux.	12

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
N° 2019-0743	07.06.2019	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux de sondages pour détection de la présence de carrières souterraines sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan.	13
DRIEA N° 2019-0744	07.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création d'une chambre L1T et la pose de fourreaux.	14
DRIEA N° 2019-0745	07.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démolition d'une chambre L1T.	14
DRIEA N° 2019-0746	07.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de pose de fibre optique.	15
DRIEA N° 2019-0754	11.06.2019	Arrêté inter-préfectoral portant restrictions de circulation sur la Route Nationale N118 dans le sens province-Paris entre le PR 6+500 et le PR 0+000 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée hors agglomération de Vélizy-Villacoublay et de Sèvres	16
DRIEA N° 2019-0758	12.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'inspection des chambres concessionnaires.	18
DRIEA N° 2019-0759	12.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.	19
DRIEA N° 2019-0760	12.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	20
DRIEA N° 2019-0761	12.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	21
DRIEA N° 2019-0762	12.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	22

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
N° 2019-0763	12.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	23
DRIEA N° 2019-0764	12.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de réfection du marquage au sol.	24
DRIEA N° 2019-0765	12.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réfection du marquage au sol.	25
DRIEA N° 2019-0767	14.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.	26
DRIEA N° 2019-0769	14.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt et Sèvres pour des travaux de nettoyage et de curage de l'ouvrage d'art.	26
DRIEA N° 2019-0771	14.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux d'insertion de vanne réseau gaz.	27
DRIEA N° 2019-0772	14.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.	28
DRIEA N° 2019-0773	14.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.	29
DRIEA N° 2019-0775	14.06.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'une opération de déménagement.	30

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0730 en date du 06 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux, pour des travaux de montage d'une bulle de vente sur le parvis de la Sodexho.

ARTICLE 1 :

Du vendredi 7 juin 2019 au vendredi 14 juin 2019, sur le quai de la Bataille de Stalingrad (RD.7) à Issy-les-Moulineaux, au droit du n°200, dans le sens Issy – Meudon, la circulation est interdite.

La circulation est barrée à partir du pont d'Issy, sauf aux riverains pour permettre la déviation par le pont d'Issy, le quai du Point du Jour (RD.1) à Boulogne-Billancourt puis le pont de Billancourt pour arriver sur la place de la Résistance.

Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est créé au droit des travaux et géré par la présence de deux hommes trafic à chaque extrémité.

La durée des travaux de montage de la bulle de vente ne devrait pas excéder une nuit durant la période de l'arrêté.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par PIC 92, Téléphone : 01.34.45.05.07, Adresse : 25, boulevard de la Muette 95142 Garges-lès-Gonesse.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Harisson (07.89.80.13.02) PIC 92, Téléphone : 01.34.45.05.07, Adresse : 25, boulevard de la Muette 95142 Garges-lès-Gonesse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0731 du 06 juin 2019 réglementant provisoirement la circulation pour le curage d'une chambre à sable sur le réseau d'assainissement sur l'autoroute A86 sur la commune de Rueil-Malmaison, prorogation de l'arrêté DRIEA n°2019-0607 du 09 mai 2019

ARTICLE 1 :

L'arrêté DRIEA n°2019-0607 du 09 mai 2019 est prolongé jusqu'au 28 juin 2019, de 21h00 à 5h30, du lundi soir au vendredi matin, la circulation est interdite sur :

- la bretelle d'accès située avenue de Colmar vers l'A86, sens intérieur. Une déviation est mise en place par la rue des Deux Gares,

- sur la bretelle de sortie n°36 vers la route de Chatou (RD986) de l'autoroute A86, sens intérieur. Une déviation est mise en place par l'autoroute A86 avec un demi-tour à la RD914.

ARTICLE 2 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par les sociétés SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 - adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) et la société SUEZ (5-7 rue Paul Valery à 94450 Limeil Brevannes) agissant pour le compte de SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières – Téléphone : 06 27 26 48 13 – adresse de messagerie : didier.champsaur@suez.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un

délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-737 en date du 07 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux d'entretien des ilots et de desherbage

ARTICLE 1 : A compter de la date de signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 juin 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Quai de Dion Bouton (RD7), une file de circulation, droite ou gauche, est fermée à la circulation générale, par alternance dans les deux sens, il reste au moins une file par sens. 5 places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 100 mètres, à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78-92, Téléphone : 146433978 Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Espaces Green Services, Téléphone : 01 39 88 32 52, Télécopie : 01 39 88 30 03, Adresse : 33, Rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE

Nom du responsable du contrôle du chantier : M. TASKIRAN Tél. : 01 39 88 32 52
de l'entreprise : Espaces Green Services

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Theret, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Berry, EPI 78-92, Téléphone : 146433978 Télécopie : 146133969, Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0738 en date du 07 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de changement d'un tampon sous trottoir.

ARTICLE 1 :

Du 10/06/2019 au 28/06/2019,

Pendant 2 jours, sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°96-98, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous et dans la tranche horaire de 10h00 à 16h00 le temps de chargement déchargement des matériaux la circulation sera réduite à 3,50 m avec un alternat manuel.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 50 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ACM TP, Téléphone : Télécopie :
, Adresse : Espace Godard RN 370 95500 Gonesse

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0739 en date du 07 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de remplacement d'un robinet d'eau.

ARTICLE 1 :

Du jeudi 13 juin 2019 au vendredi 28 juin 2019, suivant l'avancement des travaux et au droit du n° 60 sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony, la voie de droite est neutralisée. Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA Eau, Téléphone : 01.48.53.37.37, Adresse : 28, avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fabien Tavner VEOLIA Eau, Téléphone : 01.48.53.37.37, Adresse : 28, avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0740 du 07 juin 2019 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1 :

Du 11 juin au 20 décembre 2019, de 10h00 à 16h00, du lundi au vendredi, l'avenue Charles de Gaulle (RN13), dans les deux sens de circulation, entre la porte Maillot et la rue d'Orléans peut être réduite de 4 à 3 voies par suppression de la voie de droite.

Cette autorisation fera l'objet d'une demande d'intervention (voir annexe) transmise à l'UER de Nanterre (di-uer-nanterre@developpement-durable.gouv.fr) 8 jours avant la date des travaux.

ARTICLE 2 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Colas (15 bis quai du Châtelier à 93451 l'Ile Saint-Denis - Téléphone : 01 48 13 68 88) agissant pour le compte de la Mairie de Neuilly-sur-Seine (3 boulevard Jean Mermoz à 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex –

Téléphone : 01 40 88 88 83 - adresse courriel : voirie.travaux@ville-neuillysurseine.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2019-0741 en date du 07 juin 2019 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil, pour le montage de grue à tour.

ARTICLE 1 :

A compter de la pause de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté et jusqu’au 30 septembre 2020, l’article 1 de l’arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2018-1763 en date du 28 novembre 2018 est modifié comme suit :

Pour la journée du vendredi 14 juin 2019, la circulation est réduite de 3 files à 2 la voie de droite est neutralisée sur 60 mètres, au droit du 32-34, avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, dans le sens Paris-province. Un cheminement piéton protégé, d'une largeur minimum d'1m40, est créé au droit des travaux. La sécurité des piétons est assurée par la présence d'un homme trafic aux 2 extrémités du chantier. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée des travaux (24/24).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 07h00 à 18h30.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Le reste de l’article 1 reste inchangé ainsi que tous les autres articles.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l’entreprise S.M.T.P, Téléphone : 01-34-07-17-77, Adresse : 3-7, boulevard de la Muette 95140 Garges-Lès-Gonesse.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Akim YOUSFI (06 15 88 77 00), S.M.T.P., Téléphone : 01-34-07-17-77, Adresse : 3-7, boulevard de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté inter-préfectoral modificatif annule et remplace l’arrêté inter-préfectoral n°2018-1763 en date 28 novembre 2018.

ARTICLE 5 :

Les autres articles de l’arrêté inter-préfectoral n°2018-1763 en date du 28 novembre 2018 restent inchangés.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2019-0742 en date du 07 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan et sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux de pose de mobilier urbain au droit des traversées piétonnes sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Cachan et Bagneux.

ARTICLE 1 :

Du 11/06/2019 au 28/06/2019,

sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Cachan et Bagneux, la voie de droite est ponctuellement neutralisée sur 30 mètres à l'avancement des travaux entre la rue des Blains et le rue des Bas Longchamps, et dans les 2 sens de circulation. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Patrick BEAU (06.15.11.28.04), VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01, Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville Cedex.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2019-0743 en date du 07 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Cachan pour des travaux de sondages pour détection de la présence de carrières souterraines sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Cachan.

ARTICLE 1 : Du 11/06/2019 au 28/06/2019, sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Cachan, la voie de droite est ponctuellement neutralisée sur 50 mètres en amont de l'avenue Carnot, dans le sens province Paris. Un cheminement piéton protégé, d'une largeur minimum de 1 m 40, est créé au droit des travaux. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TECHNOSOL, Téléphone : 01.69.09.14.51 Télécopie : 01.64.48.23.56, Adresse : Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BOMO (07-78-26-22-42), TECHNOSOL, Téléphone : 01.69.09.14.51, Télécopie : 01.64.48.23.56, Adresse : Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0744 en date du 07 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de création d'une chambre L1T et la pose de fourreaux.

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony est neutralisée entre la rue de Normandie et le n°49, dans le sens Paris – province.

La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FB-TP, Adresse : 3, sentier des Fontaines 77154 Villeneuve-les-Bordes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fontaine (07.69.23.88.06) FB-TP, Adresse : 3, sentier des Fontaines 77154 Villeneuve-les-Bordes.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0745 en date du 07 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de démolition d'une chambre L1T.

ARTICLE 1 :

Du mardi 11 juin 2019 au jeudi 4 juillet 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony est neutralisée entre la rue de Normandie et le n°49, dans le sens Paris – province.

La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FB-TP, Adresse : 3, sentier des Fontaines 77154 Villeneuve-les-Bordes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Fontaine (07.69.23.88.06) FB-TP, Adresse : 3, sentier des Fontaines 77154 Villeneuve-les-Bordes.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0746 en date du 07 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de pose de fibre optique.

ARTICLE 1 : Du mardi 11 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony est réduite à 1 file au droit du n°69, dans le sens Paris – province et sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920), angle rue du 11 Novembre, dans le sens province - Paris.

La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOTRAVIA, Téléphone : 01.64.90.92.92, Adresse : 53, rue de Chevreuse 91191 Arpajon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Quillier (06.72.76.02.05) SOTRAVIA, Téléphone : 01.64.90.92.92, Adresse : 53, rue de Chevreuse 91191 Arpajon.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2019-0754 en date du 11 juin 2019 portant restrictions de circulation sur la Route Nationale N118 dans le sens province-Paris entre le PR 6+500 et le PR 0+000 dans le cadre des travaux de réhabilitation de la chaussée hors agglomération de Vélizy-Villacoublay et de Sèvres

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de réhabilitation des chaussées, la circulation de la Route Nationale 118 est réglementée comme suit :

ARTICLE 2 :

La Route Nationale 118 dans le sens province vers Paris pourra être fermée jusqu'au PR 00+000 et depuis :

- le PR 6+500 pour les usagers en provenance de Bièvres ,
 - le PR 6+000 pour les usagers en provenance de l'autoroute A86 et la Route Nationale 385,
 - ainsi que toutes les bretelles d'accès entre le PR 6+500 et le PR 0+000
- de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits des :

<u>Semaine 24</u>	<u>Semaine 25</u>	<u>Semaine 26</u>
• Mardi 11 juin 2019 ;	• Lundi 17 juin 2019 ;	⇒ Lundi 24 juin 2019 ;
• Mercredi 12 juin 2019 ;	• Mardi 18 juin 2019 ;	⇒ Mardi 25 juin 2019 ;
• Jeudi 13 juin 2019 ;	• Mercredi 19 juin 2019 ;	⇒ Mercredi 26 juin 2019 ;
	• Jeudi 20 juin 2019 ;	⇒ Jeudi 27 juin 2019 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 11 juin 2019 correspond à la nuit du mardi 11 juin au mercredi 12 juin 2019).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de Bièvres depuis la RN 118 (W) en direction de Paris (**Déviati**on « **A** ») empruntent :

- la déviation en prenant la RN 118b,
- les bretelles 5b et 5d,
- l'autoroute A86 Intérieure en suivant la direction Versailles/Rouen
- la route nationale 12 en direction de Rouen,
- l'autoroute A12 vers Sain-Germain-en-Laye/Paris,
- l'autoroute A13 vers Paris où les usagers retrouveront leur destination :

Les usagers souhaitant se rendre vers Boulogne ou Sèvres, retrouveront leur route en empruntant la bretelle de sortie n°3 de l'autoroute A13 puis la route départementale n°7.

Les usagers souhaitant se rendre à Paris (à la porte de Saint-Cloud) retrouveront leur route en empruntant le boulevard périphérique Extérieur.

Les usagers en provenance de la RN385 (A86 Intérieure)(**Déviati**on « **B** ») empruntent :

- la déviation en restant sur l'A86 en direction de Versailles, où ils rejoindront la déviation « A » pour atteindre leur destination.

Les usagers en provenance de l'A86 Extérieur (**Déviati**on « **B'** ») empruntent :

- la déviation en prenant les bretelles 5b et 5d vers l'A86 intérieure vers Versailles, où ils rejoindront la déviation « A » pour atteindre leur destination.

Les usagers en provenance de la route départementale n°57 (Meudon) au niveau de bretelle d'accès 3b de la RN118 (**Déviati**on « **C** ») empruntent :

- la déviation en prenant la RD 57 rue de la Pépinière nord-est,
- au rond-point toujours sur la RD 57 l'avenue Morgane Saulnier
- l'avenue de l'Europe,
- la RD 57 (Vélizy-Villacoublay) en direction de la RN 118
- la RN 118 en direction de Bièvres
- l'autoroute A86 en direction de Versailles où les usagers rejoindront la déviation « A »

Les usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de bretelle d'accès n°2 bis de la RN118 (**Déviati**on « **D** ») empruntent :

- la déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès
- la route du Colonel Marcel Moraine
- l'avenue Maréchal Leclerc
- la RD 57 l'avenue Morgane Saulnier
- l'avenue de l'Europe,
- la RD 57 en direction de la RN 118
- la RN 118 en direction de Bièvres
- l'autoroute A86 en direction de Versailles où les usagers rejoindront la déviation « A »

Les usagers en provenance de la Route Départementale 181 au niveau de l'échangeur n°2a de la RN118 les Bruyères (**Déviati**on « **E** ») empruntent :

- la déviation en prenant la VC183 rue des Bruyères
- la RD 406 avenue de la Division Leclerc,

- La RD 910 Grande Rue direction Boulogne-Billancourt, où les usagers souhaitant emprunter le Pont de Sèvres retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 3 :

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées à l'article 2 :

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective à 22h00 ;

L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours hors chantier).

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaires aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Jouy-en-Josas, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0758 en date du 12 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'inspection des chambres concessionnaires.

ARTICLE 1 :

Le 13 juin 2019, une voie de circulation sera neutralisée aux abords de la tête du pont d'Asnières quai du Docteur Dervaux à Asnières sur seine.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers. Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M GOMOND, Commune d'Asnières sur Seine, Adresse : Rue de l'Hôtel de ville 92200, Asnières sur Seine.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0759 en date du 12 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de construction d'une passerelle.

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 juin 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 :

Entre les n°29-30 et 55, quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux, dans les deux sens, la file de droite est neutralisée, en direction de Courbevoie il reste une file ouverte à la circulation sur deux. En direction de Suresnes, il reste deux voies ouvertes à la circulation sur trois. Le cheminement des piétons se fait uniquement du côté bâtiments, sur une largeur de 1,40 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, Téléphone : Télécopie : , Adresse : Vinci Construction France
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Paveco, Téléphone : 01 39 70 43 01 Télécopie : , Adresse : rue Panhard Levassor, 78570 Chanteloup Les Vignes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Rouillet, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0760 en date du 12 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony s'effectue sur 1 file, entre les n°137 et 1, dans le sens Paris – province et entre les n°154 et 186 dans le sens province - Paris.

La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Andrieux (06.87.27.06.32) SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-761 en date du 12 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Antony s'effectue sur 1 file, entre les n°89 et 65, dans le sens Paris – province et entre les n°10 et 2 dans le sens province - Paris.

La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Andrieux (06.87.27.06.32) SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0762 en date du 12 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue Ténine (RD.986) à Antony s'effectue sur 1 file, dans les 2 sens de circulation.

La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances, entre les accès à l'autoroute A86 et la place du Général de Gaulle.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Andrieux (06.87.27.06.32) SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0763 en date du 12 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony s'effectue sur 1 file, côtés pair et impair, entre la place du Général de Gaulle et le carrefour de l'Europe.

La contre-allée devant la sous-préfecture est interdite à la circulation et la voie de bus est neutralisée au droit du n°45. Les véhicules circuleront sur l'avenue du Général de Gaulle.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Andrieux (06.87.27.06.32) SUEZ RV OSIS, Adresse : 3, rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0764 en date du 12 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour des travaux de réfection du marquage au sol.

ARTICLE 1 :

Du lundi 5 août 2019 au mercredi 14 août 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue Ténine (RD.986) à Antony s'effectue sur 1 file, dans les deux sens de circulation, entre la place du Général de Gaulle et les accès à l'autoroute A86.

La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39) SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un

délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0765 en date du 12 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réfection du marquage au sol.

ARTICLE 1 :

Du lundi 5 août 2019 au mercredi 14 août 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony s'effectue sur 1 file, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour de la Duchesse du Maine et la place du Général de Gaulle.

La circulation est également réduite à 1 file sur l'ensemble de la place du Général de Gaulle.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39) SIGNATURE, Téléphone : 01.30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0767 en date du 14 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le 17/06/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°27bis sur 5 m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Mme Le Coz, Téléphone : 06 80 55 89 94 Télécopie: , Adresse: 27bis Boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0769 en date du 14 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt et Sèvres pour des travaux de nettoyage et de curage de l'ouvrage d'art.

ARTICLE 1 : Du jeudi 20 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), le souterrain Marcel Sembat est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place en surface par l'avenue Edouard Vaillant et l'avenue du Général Leclerc.

Chantier mobile sur le pont de Sèvres (RD.910) à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, la voie de droite puis celle de gauche est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de joints de chaussée sont réalisés par l'EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06 Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sylvain Lascaux, EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06 Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0771 en date du 14 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux d'insertion de vanne réseau gaz.

ARTICLE 1 : Du lundi 17 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019, à l'angle du pont de Saint-Cloud (RD.907) et du quai du Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud :

- Dans le sens pont de Saint-Cloud vers la place Clémenceau, la chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies ;
- Dans le sens Saint-Cloud vers Suresnes, la chaussée est réduite à une largeur minimale de 3,50 mètres ;
- Dans le sens Suresnes vers la place Clémenceau, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 pour la période du 18 juin au 4 juillet 2019.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 4h00 pour les périodes du 17 au 18 juin et du 4 au 5 juillet 2019.

Le balisage est permanent (24h/24) durant toute la période de l'arrêté.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BIR, Téléphone : 01.34.38.35.90, Adresse : 2bis, avenue de l'Escouvrier 95200 Sarcelles.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Bardel , GRDF, 361, avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0772 en date du 14 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.

ARTICLE 1 :

Le 23/06/2019,

Sur l'Avenue de Verdun 1916 (RD 131) à La Garenne-Colombes, au droit du n°34 sur 10m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par M Polisset, Téléphone : 06 10 37 15 59 Télécopie : , Adresse : 10-19 rue du Mont Valerien 92150, Suresnes

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0773 en date du 14 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.

ARTICLE 1 :

Le 19/06/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°36 sur 10 m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par M Brouns, Téléphone : 06 64 10 60 18 Télécopie : , Adresse : 53 rue Claude Bernard 95870, Bezons

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0775 en date du 14 juin 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'une opération de déménagement.

ARTICLE 1 :

Le 01/07/2019,

Sur le Boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°3 bis sur 5 m, la circulation sera réduite à 3,10 m et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne Colombes, Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Madame Hecquet , Téléphone : 06 83 31 10 81 Télécopie : , Adresse : 3 bis Avenue de la République 92250, La Garenne-Colombes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux

qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>